

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Affaire BLA: une audience éle

**SOLLICITÉ** par la défense désireuse de bien s'imprégner du dossier, le renvoi a été obtenu pour le lundi 3 mai prochain.

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

C'EST à croire que tous les ingrédients "toxiques" étaient réunis pour que l'audience devant examiner l'affaire "Ministère public contre Laccruche Alihanga Brice Laurent Joseph" soit ajournée. La position de son conseil (Mes Ange Kevin Nzigou et Jean-Paul Moubembé) consistant au renvoi du procès tranchant avec la volonté des magistrats de tirer les conclusions judiciaires de cette affaire où l'ancien directeur de cabinet du président de la République est poursuivi pour "obtention frauduleuse de documents administratifs". Si la constitution de Me Jean-Paul Moubembé aux côtés du prévenu est du goût du tribunal, il semble que le procureur de la République, Patrick Raponat, récuse le rôle de Me Angés Kevin Nzigou, du fait que celui-ci "n'a pas jugé utile de prendre connaissance du dossier qu'il réclamait pourtant..." Intervention subséquente de l'avocat: "Monsieur le président, permettez que je rétablisse la vérité". Selon Me Ange-Kévin Nzigou, ses tentatives auprès du secrétaire en chef du Parquet d'entrer en possession du dossier se sont heurtées à des refus déguisés. "Mais le mardi dernier, j'ai reçu un courrier de ce service m'invitant à aller consulter le dossier, chose inhabituelle. J'y suis allé et je suis resté des heures sans rencontrer quelqu'un. Je me suis rendu au cabinet du procureur de la République où je suis resté des heures sans succès. Hier matin encore (ndlr: mercredi 28 avril 2021), j'ai essayé d'appeler le Parquet à cet effet. Monsieur le président, comment comprendre que le Parquet de la République ait tout le dossier quand la partie adverse n'en dispose pas".

C'est à ce moment que Me Jean-Paul Moubembé intervient dans une dénonciation convergeant avec celle de son

confrère pour faire la démonstration de l'absence entre leurs mains du dossier de leur client. "Monsieur le président, comment pouvez-vous penser que c'est seulement là que je viens d'avoir le dossier. Et comment voulez-vous que je puisse plaider avec pertinence. Ma valeur en tant qu'avocat ne vaut que si je rencontre et discute avec mon client. Mais à plusieurs reprises, on nous a interdit de le voir en prison". Le président Sylvain Arthur Lendira réagit promptement à cette insinuation: "Avez-vous la preuve de ce que vous avancez?" "Oui. C'est à chaque fois que le Ministère public refuse". Ce dernier se braque: "Me Moubembé, vous assumerez vos propos". Interrogation de l'avocat au Procureur: "Déjà des menaces?"

le procureur de la République, Patrick Raponat, récuse le rôle de Me Angés Kevin Nzigou, du fait que celui-ci « n'a pas jugé utile de prendre connaissance du dossier qu'il réclamait pourtant... »

Évitons des incidents d'audience". Ce dernier demande au président de ramener la sérénité à l'audience. "Nous ne sommes pas ici dans un marché où chacun prend la parole comme il veut. Celui qui veut parler lève la main et je lui donne la parole". Le président parvient ainsi à tempérer les ardeurs des uns et des autres. Mais, le procureur de la République qui tient au déroulement du procès, revient à la charge:

" Cette affaire est tout de même programmée depuis la semaine dernière, vous avez eu le temps de vous en imprégner?"

Ce qui n'a pas l'heur de plaire au conseil du prévenu. Me Nzigou: "Nous devons à tout prix préserver les intérêts de la défense en étudiant suffisamment le dossier". Me Moubembé ira dans le même sens: "Dois-je engager ma crédibilité en défendant de cette façon. Il me faut lire le dossier, fouiller la jurisprudence et asseoir une défense efficace". Et d'ajouter, sentencieux: "Si on ne renvoie pas, nous allons nous laver les mains et vous déciderez comme vous voulez..."

Comprenant que les positions étaient irréconciliables, le président annonce: "Siv nous allons de renvoi en renvoi, on n'en sortira pas. Je vous accorde un dernier renvoi et c'est le lundi 3 mai". Cette date ne convient pas du tout au conseil. Me Moubembé: "M. le président, c'est trop limite, nous n'aurons pas le temps..." "Devant l'intransigeance du haut magistrat, l'avocat lâche: "c'est la dictature..." Sylvain Arthur Lendira, lui, ne s'en laisse pas conter: "La séance est levée".



Photo: F.M. MOMBO

C'est sous haute surveillance qu'a débuté hier le procès – renvoyé au

### DE L'OBTENTION FRAUDULEUSE DE FAUX DOCUMENTS CE QUE PRÉVOIT LE CODE PÉNAL

#### Article 122

Quiconque prendra, dans l'un des documents énumérés à l'article précédent (passeport, carte d'identité ou tout autre document délivré par les administrations publiques), un nom supposé, sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans.

La même peine sera applicable à toute personne qui aura sciemment fait usage de l'un de ces documents délivrés sous un autre nom que le sien.

© D. MAÏTENT MOUSSAVOU



# ctrique



3 mai – de Brice Laccruche Alihanga.

## L'accès en salle d'audience strictement réglementé



Photo: F. M. MOMBO/L'Union

Abel EYEGHE-EKORE  
Libreville/Gabon

L'ACCÈS à la salle d'audience du tribunal correctionnel de Libreville était strictement réglementé hier lors de la comparution de l'ancien directeur de cabinet du chef de l'État, Brice Laccruche Alihanga (BLA).

Le mis en cause, vêtu d'une chemise et d'un pantalon blanc, chaussure en cuir noir aux pieds, tête à moitié rasée, a fait son entrée par le hall principal du tribunal. Il était escorté par plusieurs agents de la sécurité pénitentiaire jusqu'à la salle d'audience où il a pris place. Dehors, pendant environ une heure encore, les parents, amis, journalistes et autres personnes venus pour suivre ce procès, vont encore attendre avant d'espérer avoir accès à la salle. Puis, vint un officier de la sécurité pénitentiaire, pour donner des instructions. " Qui est le représentant des parents du mis en cause ? " Une femme

se présente à lui. Puis, il poursuit: " Vous et sept autres personnes avez droit à l'accès en salle d'audience". Même protocole du côté de la presse, où sept personnes ont bénéficié de ce privilège. Des consignes ont été données aux hommes de médias de ne prendre aucune image, ni à l'intérieur de la salle, ni dans le vestibule. Seule chose à faire, prendre des notes lors de l'audience. Dans la salle, chacun a pris place, tout en respectant les mesures barrières. Surveillé par les agents. De part et d'autre, des agents, aussi bien de la sécurité pénitentiaire que de la gendarmerie, l'arme au pied, assuraient une sécurité discrète mais efficace. Un dispositif sécuritaire, notons-le, qui a quand même suscité moult interrogations et quelques frayeurs, pour ceux-là qui ne sont pas habitués à ce type de spectacle. D'autant plus que les agents affectés à la sécurité et au service d'ordre n'étaient pas spécialement avenants avec les usagers.

## Me Angès-Kevin Nzigou : " Nous demandons le respect de la loi "



Abel EYEGHE-EKORE  
Libreville/Gabon

"N OUS n'avons pas demandé un renvoi d'audience, nous avons demandé le respect de la loi. Nous avons demandé le respect des droits fondamentaux. Nous estimons qu'il ne s'agit pas d'une affaire ordinaire, comme on veut le faire croire. Voyez les conditions dans lesquelles notre client est détenu. (...). Puis, on vient vous dire qu'on vous juge pour une affaire que vous

ne connaissez pas. Jusqu'au moment où je vous parle, Brice Laccruche Alihanga ne sait pas ce qui lui est reproché. Il y a une qualification qui est faite, on parle de l'utilisation de documents frauduleux. Mais puisqu'il n'y a pas eu d'enquête préliminaire qui a ordonné le renvoi de son affaire devant le tribunal. Il ne sait pas ce qu'on lui reproche d'avoir trafiqué. Il ne sait pas ce qu'on lui reproche d'avoir utilisé. Puis, ses avocats n'avaient pas accès à la procédure. On ne sait pas non

plus ce qu'on lui reproche. On sait juste une chose, c'est qu'il faut le condamner à tout prix. Même en violant les règles élémentaires de procédure. Donc, nous viendrons lundi. Si les conditions de violations des droits et libertés fondamentaux ne sont pas respectées, nous ne participerons pas». Toujours est-il que les arguments émis par le Procureur de la République restent valables. Aux conseils du prévenu, qui ont obtenu le report à lundi, de se mettre au travail pour assurer la défense de leur client.

Photo: F. M. MOMBO